

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2011

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012  
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 171

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 41 BIS**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition, refusée à l'Assemblée nationale et votée par le Sénat, vise à réserver les financements FIQCS aux seules maisons de santé qui pratiquent le tarif opposable et le tiers payant, au motif de garantir l'accès aux soins.

Le développement des maisons de santé constitue un enjeu important pour assurer une offre de soins ambulatoire et de proximité dans les zones déficitaires en offre médicale, et pour inciter les médecins à s'installer dans des zones déficitaires grâce à l'attrait du mode d'exercice particulier qu'offrent ces maisons de santé.

La disposition de l'article 41bis introduite par le Sénat pourrait s'avérer contreproductive car elle pourrait désinciter les professionnels de secteur 2 à s'installer en maisons de santé et donc pourrait aggraver la démographie médicale de certaines zones sous-denses. Elle risquerait donc d'aggraver les problèmes d'accès aux soins, notamment en ophtalmologie.

Il convient donc de supprimer cet article.